



> MOBILITÉ LEVAGE - TRAVAIL EN HAUTEUR

FORMATION TRAVAIL EN HAUTEUR ET PORT DU HARNAIS

PUBLIC

Toute personne devant travailler en hauteur, ayant une aptitude médicale préalablement reconnue par le médecin du travail.

Pré-requis : Être apte médicalement au travail en hauteur, maîtriser le socle commun de connaissances et de compétences.

OBJECTIFS

À l'issue de la formation le stagiaire doit être capable de :

- Evaluer les risques liés aux travaux en hauteur
- Connaître les moyens de sécurité intégrés aux ouvrages
- Savoir mettre en œuvre des sécurité collectives fiables
- Utiliser dans les meilleures conditions, un harnais lors de travaux en hauteur
- Vérifier et entretenir son harnais de sécurité et ses systèmes antichute

DURÉE

1 jour

CONTENU

Module théorique

- Prévention des risques et généralités sur le travail en hauteur
- Responsabilités civiles et pénales
- Le travail en hauteur, analyser les risques liés aux travaux en hauteur et les évaluer
- Les mesures de prévention : respecter les consignes pour travailler en hauteur en toute sécurité quand, pour différentes raisons, les protections sont absentes ou insuffisantes
- Acquérir les compétences pour intervenir en toute sécurité, et contribuer à réduire les taux et les coûts d'accidents du travail

Module pratique

- Utilisation des EPI adaptés au travail en hauteur (harnais, antichute, ancrage)
- Vérification des EPI avant utilisation
- Mise en situation pratique
- Entretien du matériel / généralités

Règlementation

Recommandations R430 (24/04/2007) & R431 (7/06/2007) de la CNAMTS

Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

Réactualisation

- Préconisé tous les 2 ans

Nota : il est de la responsabilité du chef d'entreprise de s'assurer de l'actualisation des compétences des opérateurs.

VALIDATION

Au regard des résultats des épreuves pratiques et théoriques, nous délivrons les « attestations de contrôle de connaissances et de savoir-faire pour l'utilisation en sécurité du travail en hauteur et du port du harnais ».

MODALITÉ D'ÉVALUATION

Les acquis théoriques et pratiques sont évalués en fin de session par un test. Contrôle des connaissances théoriques et pratiques.

DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE

Formation - action avec alternance de théorie et pratique, vidéos, supports ainsi que le matériel requis pour le travail en hauteur... Échanges d'expériences.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET ENCADREMENT

Matériel et protection individuelle
Chaque stagiaire doit être pourvu des équipements de protection individuelle :
- Un harnais + une longe 2 points,
- Un casque (avec jugulaire),
- Des chaussures de sécurité,
- Une tenue de travail,
- Des gants de manutention.

Moyens

- Une salle de cours, une aire d'exercice pratique
- Formateurs spécialisés

VOS CONTACTS

02 99 52 54 52 (35)
02 97 76 00 55 (56)
02 96 58 69 86 (22 et 29)

DATES ET TARIFS

Calendrier actualisé en ligne ou format papier sur demande

LIEUX

Brest, Lorient, Quimper, Redon, Rennes, Saint-Brieuc